

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 13 mai 2015.

**Présents** : Mr Jean-François CRETET, Mme Régine LACHEVRE, Mr Patrick RENAULT, Mme Sandrine ZERCHER, Mr Jean BOURIT-PETIT, Mr Yves BERTAUX, Mme Marion BOURSIER, Mme Aya KOFFI, Mme Marie-Noëlle PILLON, Mr Jérôme PEINTRE, Mr Frédéric LE ROCH, Mr Steve CHAIGNON, Mr Thomas MADRANGE, Mme Marie-Odile ROUX, Mr Sylvain AUGERAUD.

**Absents excusés** : aucun membre

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	14

Mme Régine LACHEVRE est désignée secrétaire de séance.

Mme Aya KOFFI est arrivée à 19h20

Mr Sylvain AUGERAUD est parti à 19h40

**- Délibérations :**

- Vote des modalités de répartition des biens mobiliers et du personnel pour la sortie du Sivos de la commune du Gué D'Alleré
- Ouverture des postes - Emplois scolaires et périscolaires rentrée 2015
- Emprunt : investissements 2015
- Adhésion au groupement de commande SDEER
- SDIS information pour suite à donner : Demande de participation financière CPI Sainte Soulle - Bourgneuf
- PLU devis du géomètre : Modification de l'article 1 AU 7 du PLU afin de clarifier les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Subvention fonds de concours CDC Dossier Bibliothèque,
- Subvention fonds de concours CDC Dossier Ateliers Municipaux,
- Modification tableau des effectifs.
- Choix du prêt long terme à taux fixe
- Choix du prêt court terme relais
- Fonds de concours de la cdc Aunis Atlantique

**Questions diverses :**

- MAE,
- Animation Terre Saine

Approbation du dernier Compte Rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28/04/2015 est adopté par 14 voix pour aucune voix contre et aucune abstention.

**025 : Vote des modalités de répartition des biens mobiliers pour la sortie du Sivos de la commune du Gué D'Alléré**

Monsieur le Maire fait part de la décision du SIVOS concernant la répartition des biens mobiliers pour la sortie de la Commune. Il a été voté la même répartition que pour le budget du SIVOS, c'est-à-dire une répartition au prorata du nombre d'enfants par Communes.

Suite à la délibération du SIVOS en date du 13 Mai 2015 portant sur les modalités de répartition des biens mobiliers de la commune du Gué d'Alléré dans le cadre de la sortie du SIVOS, le Conseil Municipal décide de répartir le mobilier par une clef de répartition équitable, relatif au nombre d'élèves de chaque commune, comme pour le Budget du SIVOS.

Le Conseil Municipal, entendu cette décision, l'accepte par 15 Voix pour 0 Voix contre et 0 abstention.

**026 : Vote des modalités de répartition du personnel pour la sortie du Sivos de la commune du Gué D'Alléré**

Monsieur le Maire fait part de la décision du SIVOS concernant la répartition du personnel pour la sortie de la Commune du SIVOS.

Suite à la délibération du 13 Mai 2015 réalisée par le SIVOS, la commune du Gué d'Alléré propose d'accepter la répartition du personnel du SIVOS. C'est-à-dire, de reprendre le personnel suivant à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015:

Personnel qui restera avec la commune du Gué d'Alléré :

- Mme Alexandra PIERREMONT, Titulaire, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, durée de 35h00,
- Mmes Malika PICHAUD, Audrey MICHEL, Elodie BOSSEAU, agents contractuels (fin de leur contrat au sein du SIVOS le 31 août 2015).

Le Conseil Municipal, entendu cette décision, l'accepte par 15 Voix pour 0 Voix contre et 0 abstention.

**027 : CREATION DE POSTE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil Municipal le 11 septembre 2013.

Considérant la nécessité de créer 3 postes d'Animateur accompagnant du temps périscolaires, Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaires, en raison du développement de l'école du Gué d'Alléré et de la création d'un accueil de loisirs communal. Il s'agit d'encadrer des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant le temps de cantine et les temps d'activités périscolaires.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**- OUVERTURE D'EMPLOI PERMANENT**

L'ouverture d'1 poste d'Accompagnateur à l'éducation de l'enfant, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (transfert du SIVOS à la Commune du Gué d'Alléré) à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 19 mai 2015

Filière : Technique

Grade : Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

## - OUVERTURE D'EMPLOIS NON TITULAIRE

L'ouverture de 3 postes d'Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaires

- 1 pour 7 heures hebdomadaires annualisées
- 1 pour 3 heures hebdomadaires annualisées
- 1 pour 35 heures mensuelles

Pour exercer les fonctions d'Animateurs/accompagnateurs du temps périscolaire en raison de la création sur la commune d'un ALSH.

Ils devront justifier d'une expérience similaire dans ce domaine d'activité, du CAP petite enfance, du BAFA et du BPJEPS LTP dans un cas.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut IB 340 - IM 321  
(IB 364 - IM 338 pour le titulaire du BPJEPS LTP)

L'ouverture de 2 postes d'Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire

- 1 pour 20 heures hebdomadaires annualisées
- 1 pour 22 heures hebdomadaires annualisées

Pour exercer les fonctions d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant en raison de la sortie de la Commune du Gué d'Alleré du SIVOS.

Ils devront justifier d'une expérience similaire dans ce domaine d'activité, du CAP petite enfance et du BAFA.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut IB 340 - IM 321

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés
- De fixer un nouveau tableau des emplois permanent de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 19 mai 2015
- D'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 12 du BP 2015 de la Commune.

### **028 : CREATION DE POSTE EN CONTRAT D'AVENIR**

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation ...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Animateurs accompagnant du temps périscolaire :

Dans le cadre de la création de son accueil de loisirs communal, la commune du Gué d'Alleré souhaite recruter un animateur (trice). Il s'agit d'encadrer des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant les différents temps périscolaires. L'agent devra avoir le sens de la polyvalence. Il aidera en cantine pour la préparation des repas. Il assurera le service du restaurant scolaire et participer au nettoyage quotidien des locaux scolaires.

- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération basée sur la grille indiciaire des adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale (IB 340 - IM 321)

Et de l'autoriser à signer la convention avec le pôle Emploi ou la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la/le personne(s) qui sera/seront recrutée(s)

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » dans les conditions suivantes :
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération basée sur la grille indiciaire des adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique territoriale (IB 340 - IM 321)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

#### **029 : EMPRUNT : INVESTISSEMENTS 2015**

Présentation des offres des

- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole
- Caisse d'Epargne par Mme LACHEVRE

Cette dernière proposition est la plus favorable pour la Commune. En effet, La Caisse d'Epargne propose :

- Un prêt de 100 000 €, à 1.77 %, pendant 15 ans
- Ainsi qu'un prêt court terme relai de 50 000 €, 1.25 % remboursable sur notifications de recettes certaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte par 15 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

- Accepte la proposition de la Caisse d'Epargne.

#### **030 : Adhésion à un groupement de commandes d'énergie électrique et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Les membres de l'assemblée délibérante de la Commune du Gué d'Alleré

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime proposée par Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), dont le texte est annexé à la présente délibération,

Considérant les conditions d'adhésion et de sortie du groupement de commandes,

Considérant la durée illimitée de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant les obligations des membres du groupement de commandes,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera la Commission d'appel d'offres du SDEER, coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est le SDEER, dont la mission consistera notamment à passer, signer et exécuter des accords-cadres et passer et signer des marchés prévus par la convention constitutive,

Décident :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune du Gué d'Alleré au dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- de donner mandat au Maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la commune du Gué d'Alleré et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte par 14 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

#### **031 : SDIS information pour suite à donner : CPI Sainte Soule - Bourgneuf demande de modification de la clé de répartition de la cotisation communale.**

Mr le Maire intervient pour faire corps avec la décision des Maires Mr Christian GRIMPRET de Sainte Soule et de Mr Paul-Roland VINCENT, de Bourgneuf, en effet, considérant que en se fondant sur le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, il apparait évident, équitable et nécessaire de demander au conseil d'administration du SDIS de bien vouloir examiner une nouvelle clé de répartition de la cotisation communale afin que la cotisation du SDIS des communes ayant fait l'effort de se doter d'un Centre de Première Intervention soit minorée. Il en va de la simple équité et de la reconnaissance de notre contribution en faveur de l'intérêt général, puisque nous finançons un centre de première intervention performant qui représente une charge importante et non négligeable pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte par 14 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.

**032 : PLU DEVIS DU GEOMETRE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 AU 7 DU PLU AFIN DE CLARIFIER LES  
CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Monsieur le maire fait part au Conseil de la proposition de l'entreprise GEOUEST qui va élaborer prochainement une modification simplifiée du PLU de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte par 14 Voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

- Accepte le devis de l'entreprise Géouest pour un montant de 420, 00 €
- Précise les modalités de publicité (bulletin municipal, site internet de la Commune, publipostage, journal Sud-Ouest).

**033 - Opération d'équipement n° 209 - Salle des Association, rampe bibliothèque, plan de financement incluant fonds de concours  
CDC**

Monsieur le maire expose au Conseil que pour les investissements votés au budget et particulièrement l'opération n° 209 inscrite au budget 2014 : Salle des Association, rampe bibliothèque le plan de financement :

Coût estimé du projet : 25 969.22 € HT, 31 163.06 € TTC

Participation de l'Etat sur HT (25 %) : 6 492.30 €

Participation de la Région sur HT (25%) : 5 193.84 €

Participation du Département sur HT (25 + 5 %) : 7 790.76

**Participation Fonds de concours CDC**

Fonds propres/emprunt : 6 492.32 €

Le montant des travaux en régie d'un montant de 12 000 € sont composés de fournitures de matériaux pour 4 512.54 € HT, le solde correspondant à la main d'œuvre effectuée par les agents communaux.

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autoriser le maire à présenter les demandes de subvention et à signer tous documents y afférant.

**034 - Opération d'équipement n° 208 - Les Ateliers Municipaux, plan de financement incluant participation fonds de concours CDC**

Monsieur le maire expose au Conseil que pour les investissements votés au budget et particulièrement l'opération n° 208 inscrite au budget 2014 : Construction d'un bâtiment pour les Ateliers Municipaux le plan de financement :

Coût estimé du projet : 97 191 € HT, 129 588 € TTC

Participation de la Région sur HT (25%) : 24 297.75 €

Participation du Département sur HT (25 + 5 %) : 41 653.28 €

**Participation fonds de concours CDC**

Emprunt : 63 636.97 €

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autoriser le maire à présenter les demandes de subvention et à signer tous documents y afférant.

**035- Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 19 mai 2015 :

**Filière technique :**

- |  |               |          |
|--|---------------|----------|
| ▪ 1 Adjoint technique principal 1ere Classe      | Temps complet |          |
| ▪ 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe | Temps complet |          |
| ▪ 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe | Temps partiel | 5/35èmes |
| ▪ 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe | Temps complet |          |
| ▪ 1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe | Temps complet |          |

**Filière administrative :**

- |   |               |              |
|---|---------------|--------------|
| ▪ 1 Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe | Temps partiel | 27,50/35èmes |
| ▪ 1 Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet |              |

**Questions diverses :**

- MAE :

Suite à une expertise environnementale réalisée par le parc naturel régional du marais poitevin, le niveau 2 a été demandé et accepté. Et le dossier sera transféré à la Chambre d'Agriculture.

Animation terre Saine du marché hebdomadaire du 16 mai 2015 :

Tirage de 3 gagnants : les boîtes mystères. Les lots qui sont des hôtels à insectes seront remis lors du marché du 23 mai 2015.

#### **036 - Choix du prêt long terme à taux fixe**

La réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **100 000 EUROS** destiné à financer les projets d'investissements prévus au Budget de la Commune 2015.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen de *trimestrialités* payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.77 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Jean-François CRETET, maire du Gué d'Alleré, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **037 - Choix du prêt court terme relai**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **50 000 EUROS** destiné à financer les projets d'investissements prévus au Budget de la Commune 2015.

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi. Les intérêts seront payables trimestriellement au taux **FIXE** de 1.25 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur Jean-François CRETET est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **038- Fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Atlantique**

La Commune du Gué d'Alleré pour équilibrer son budget 2015 à la section d'investissement a inscrit l'enveloppe maximale « Fonds de Concours de la Communauté de Communes Aunis Atlantique » qui s'élève à un montant de 20 000 € et se repartit sur les trois projets d'investissement de l'année 2015 comme suit :

- Projet 1 : Ateliers Municipaux, Fonds de concours sollicité pour 15 000 €
- Projet 2 : Ecole, Fonds de concours sollicité pour 2 500 €
- Projet 3 : Rampe Bibliothèque /maison des associations, Fonds de concours sollicité pour 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide cette répartition par 15 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention.

**Questions diverses :**

- **MAE :**

Suite à une expertise environnementale réalisée par le parc naturel régional du marais poitevin, le niveau 2 a été demandé et accepté. Et le dossier sera transféré à la Chambre d'Agriculture.

Animation terre Saine du marché hebdomadaire du 16 mai 2015 :

Tirage de 3 gagnants : les boîtes mystères. Les lots qui sont des hôtels à insectes seront remis lors du marché du 23 mai 2015.

**Séance levée à 21h45.**